

Marie-Jeanne Milhau

De: Rachel RC. CARRE de la part de Luis LDLP. DE LA PARTE
Envoyé: jeudi 18 septembre 2008 18:37
À: MARIE JEANNE MILHAU
Objet: TR: MPM DSP - Observations sur CR réunion du 26/4/07

Rachel Carré
Assistante de Direction

Urbaser Environnement SAS
Chantier CTM Marseille
Z I de Fos sur Mer - Route quai Minéralier - Lieu Dit Caban sud
13778 Fos-sur-Mer CEDEX
Tel : +33 (0) 4 42 02 35 78 (ligne directe) Fax : +33 (0) 4 42 02 35 89
r.carre@urbaserenvironnement.fr Ce message et toutes les pièces jointes sont rédigés à l'attention exclusive de son ou ses destinataires et sont de nature confidentielle. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non-conforme à sa destination est interdite. This message and any attachments is intended solely for the addressees and is confidential. If you receive this message in error, please delete it and notify the sender. Any use not in accordance with its purpose is prohibited. Este mensaje se dirige exclusivamente a su destinatario y puede contener información confidencial sometida a secreto profesional o cuya divulgación esté prohibida en virtud de la legislación vigente. Cualquier opinión en él contenida es exclusiva de su autor y no representa necesariamente la opinión de la empresa. Si ha recibido este mensaje por error, le rogamos nos lo comunique inmediatamente por esta misma vía y proceda a su destrucción.

-----Message d'origine-----

De : ogaillard@cabinet-merlin.fr [mailto:ogaillard@cabinet-merlin.fr]
Envoyé : vendredi 8 juin 2007 11:29
À : Luis LDLP. DE LA PARTE; Jaime NIETO; Bertrand Robin Cc : jean-francois.tourel@marseille-provence.fr; jacques.malaret@marseille-provence.fr; gnidecker@cabinet-merlin.fr; krubert@cabinet-merlin.fr; bdormois@cabinet-merlin.fr
Objet : MPM DSP - Observations sur CR réunion du 26/4/07

Nous vous transmettons ci-après nos observations sur les comptes-rendus de la réunion du 26/4/07 qui ont été établis par vos soins le 9/05/07.

- Sur la Forme : il a été fourni un CR émanant du maître d'oeuvre d'exécution (Ingévalor) et un CR émanant de l'assistant au maître d'ouvrage et entrepreneur (Urbaser Environnement).
Le Délégué (Evere) n'a pas assuré la validation de chacun des CR, ni leur synthèse.

- Sur le Fonds :

1) CR Ingévalor : pas d'observation

2) CR Urbaser Environnement :

Point 1 :

- Les bilans à établir devront présenter les résultats sans et avec "extension possible" (traitement optionnel).
- Manque : le Cabinet Merlin constate que les "améliorations techniques" portent sur la préparation du produit entrant en méthanisation, mais se traduisent par une détérioration de la récupération des produits recyclables. En l'état actuel des documents présentés, le Cabinet Merlin ne peut donner un accord de principe.

Point 2 :

- Concernant l'ajout de structurant, Merlin fait plus que "souhaiter", car l'absence de cet ajout entraînerait un produit non conforme à la Norme NFU 44.051.
- Concernant la création d'une plate-forme de stockage sur le site, le Cabinet Merlin "souhaite" et non "demande".

- Merlin précise que, si une telle plate-forme était envisagée sur le site, cette modification "devrait" être ...
- Manque : le Cabinet Merlin donne son accord de principe pour un séchage par tunnel, sous réserve que le reste de la filière de compostage soit inchangé, notamment en conservant l'apport de structurant.

Meilleures salutations.

B. DORMOIS